



COMMUNE DE ROBION

AU 2025-036

DECISION DU MAIRE

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020 ;

Considérant que le Maire peut signer, selon la procédure adaptée, des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil défini aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées ;

DECIDE

Article 1 : De signer une mission de maîtrise d'œuvre VRD avec le bureau d'étude technique ELLIPSE sis 527 avenue de Robion 84300 CAVAILLON, pour la requalification de l'Avenue Jean Giono Section Ouest et Est à Robion. Le montant de la prestation est de 18 480 € H.T.

Article 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée à l'opération 35 article 2315 du budget principal où les crédits nécessaires seront inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20251031-AU_2025_036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025

Fait à Robion, le 31 octobre 2025

Le Maire,
Patrick SINTES